



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Affaire suivie par :

Dossier n°95

DREAL GRAND EST/UD 68

Affaire suivie par :

Colmar, le 2 octobre 2026

Rec+Ar

Monsieur le directeur,

Par son rapport du 7 septembre 2026 dont elle vous a communiqué copie, l'inspection des installations classées m'a rendu compte des conclusions de l'instruction de votre porter à connaissance transmis le 28 mai 2026. Les conclusions de cette instruction révèlent d'une part que vous vous êtes mis en conformité vis à vis des points d'eau dans la Fecht et d'autre part que les prescriptions relatives aux extincteurs sur roues (ou RIA) étaient inadaptées aux risques encourus. Sur ce dernier point, l'arrêté préfectoral complémentaire adaptant les moyens incendies de l'établissement qui vous sera prochainement proposé, rend caduc l'arrêté du 5 mars 2026 portant mise en demeure à votre entreprise.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

Morgan TANGUY

EURO TF
14, rue des Remparts
68140 MUNSTER